



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-011

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°1 DU LOT 06 CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - FAUX PLAFONDS DU MARCHÉ
TRAVAUX DE RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS EN UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE
SERVICES PUBLICS - 2225

Pour la passation de la modification n°1 du lot 06 cloisons – doublages – plafonds – faux plafonds du marché n°2225 de Travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 06 octobre 2022 un marché de travaux de cloisons – doublages – plafonds – faux plafonds dans le cadre des travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics avec la société ALBERT & RATTIN.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet une adaptation du chantier : la modification du faux plafond du local technique pour faciliter la maintenance.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification de marché n°1 relative au lot 06 cloisons – doublages – plafonds – faux plafonds du marché n°2225 de Travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et la société ALBERT & RATTIN, chemin du Chanay – 73190 SAINT BALDOPH

Pour un montant HT de 707 € HT, soit une plus-value de 0,57 % par rapport au montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 124 136,30 € HT.

ARTICLE 2°:

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°1.

ARTICLE 3 :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-011

Objet de l'acte : MODIFICATION N° 1 DU LOT 06 CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - FAUX PLAFONDS DU MARCHE TRAVAUX DE RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS EN UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE SERVICES PUBLICS - 2225

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 26 janvier 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240126-lmc1H30797H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30797H1

Date de transmission en Préfecture : 29 janvier 2024

Date de réception en Préfecture : 29 janvier 2024

Publication : du 30 janvier 2024 au 01 avril 2024